

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 09 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. PALLAIS Gilbert a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
M. LARRA Stéphane a donné pouvoir à Monsieur le Maire,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme Séverine BARNERON,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Conseillers municipaux présents : 17

M. BERNARD Patrick a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
		N° 76 à 84 – Délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2022
DEC2022_85	08/07/2022	Festival International "Cultures et traditions du Monde" 2022-Protocole accord accueil Argentine
DEC2022_86	13/07/2022	DIA BERTHALIN / CERDAN – Parcelle cadastrée AE 375 – 57 rue du Royans, reçue en mairie le 13 juillet 2022
DEC2022_87	15/07/2022	Acte de concession TRIVI
DEC2022_88	18/07/2022	DIA DIDIER / CHARIGNON – Parcelles cadastrées AC 414 et 418 – 5 impasse des Fourneaux, reçue en mairie le 15 juillet 2022

DEC2022_89	26/07/2022	DIA DUCROS / SCI OLAGNON IMMOBILIER – Parcelle cadastrée AB 62 – 14 Avenue Dauphiné Provence, reçue en mairie le 26 juillet 2022
DEC2022_90	04/08/2022	DIA AMEGA /LMETTI – Parcelles cadastrées AB 780 et 1/5 AB 799 – 4 chemin des Grottes, reçue en mairie le 03 août 2022
DEC2022_91	04/08/2022	DIA DUTHOIT / VIALLE ET POY – Parcelle cadastrée AD 525 pour partie (967 m²) – 10 rue de Génissieux, reçue en mairie le 03 août 2022
DEC2022_92	05/08/2022	DIA EDC / MANSEUR – Parcelle cadastrée AE 1131 – 15 chemin Claude Marce, reçue en mairie le 04 août 2022
DEC2022_93	10/08/2022	ACTE DE CONCESSION FARISSIER
DEC2022_94	29/08/2022	DIA DELERCE / VELLAR – Parcelle cadastrée AI 372 – 15 bis rue de Chalaire, Lotissement le Marronnier, reçu en mairie le 16 août 2022
DEC2022_95	29/08/2022	DIA JUBLOT / SCI ROMANS – Parcelle cadastrée AI 160 – 7 chemin des Clapiers, reçue en mairie le 25 août 2022
DEC2022_96	02/09/2022	Acte de renouvellement concession OTHOMENE Ginette

DEL2022_101 - Décision modificative n° 2 – Budget principal de la Commune 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2021_233 du 21/12/2021 portant vote du budget général de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2022_32 du 01/03/2022 portant vote de la décision modificative n° 1 du budget général de la Commune ;

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2022 de la commune.

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	011	62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	16 000.00 €
	014	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	1 700.00 €

	65	65548	Autres contributions aux organismes de regroupement	-16 000.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement			1 700.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	73	73111	Impôts directs locaux	1 700.00 €
	Total des recettes de fonctionnement			1 700.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	041	204412	Bâtiments et Installations	2 000.00 €
	041	2111	Terrains nus	-2 000.00 €
117 NAF	21	2112	Terrains de voirie	3 500.00 €
117 NAF	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1 000.00 €
117 NAF	21	21311	Hôtel de Ville	-3 500.00 €
117 NAF	21	21318	Autres bâtiments publics	500.00 €
117 NAF	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21 000.00 €
117 NAF	21	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000.00 €
117 NAF	23	2313	Constructions	-13 000.00 €
117 NAF	23	2315	Installations, Matériels et outillages techniques	-24 500.00 €
	Total des dépenses d'investissement			0.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	041	1328	Subventions d'investissement - Autres	-2 000.00 €

	041	2111	Terrains nus	2 000.00 €
	Total des recettes d'investissement			0.00 €

DEL2022_102 – Demande d'aide financière auprès du SDED pour des travaux d'économies d'énergie – Gymnase Louis Emery

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 01/03/2022, la commune de Mours Saint Eusèbe adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- À un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- À une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes.

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Mours Saint Eusèbe projette des travaux sur le bâtiment du gymnase Louis Emery, consistant notamment à :

- Installation d'éclairage LED au Gymnase Louis Emery.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 18 000.00 € HT.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de travaux d'installation de luminaires permettant des économies d'énergie au gymnase Louis Emery ;
- **CEDE** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

DEL2022_103 - Contrat d'assurance des risques statutaires – CDG 26

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER la proposition suivante :

Assureur :	CNP Assurances
Courtier :	SOFAXIS
Durée du contrat :	4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans
Préavis :	contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) Immatriculés à la CNRACL :**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Option 1

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 %

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les Conventions en résultant.

DEL2022_104 – Rapport annuel d'activités – Année 2021 - Valence Romans Agglo

Rapporteur : Mme GUILLEMINOT Karine

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport d'activité 2021 de Valence Romans Agglo ainsi que les différents comptes administratifs de la communauté d'agglomération.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021 de Valence Romans Agglo.

Informations / Questions diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- **Extinction des éclairages publics** : une réunion est prévue le 21 septembre prochain avec les services de Valence Romans Agglo. Au regard des coûts liés à la consommation électrique, la Commune se dirige vers le choix d'une extinction de l'éclairage public sur une majeure partie de son territoire.
- **Retour sur la cession Commune / EVOL TP** : la surface du terrain a été établie par le géomètre-expert. Il sera cédé à l'entreprise 3 435 m². Le coût de la vente sera donc recalculé et devrait s'élever aux environs de 54 000.00 €.
- **Organisation du téléthon** : M. PICCA sera présent pour les baptêmes automobiles.
- **Dates à retenir** : Inauguration du local bike et du terrain multisports le 23 septembre 2022 à 18h00. Journée de ramassage des déchets organisée le 24 septembre.

- Information sur les travaux en cours et à venir.

M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.

M. GOMEZ fait un point sur le déploiement de la fibre.

Fin de séance à 20h00

A Mours Saint Eusèbe, le 16 septembre 2022,

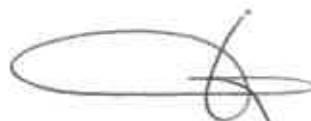
Le Secrétaire de séance



Patrick BERNARD



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2022_101 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 13 septembre 2022

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 09 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. PALLAIS Gilbert a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
M. LARRA Stéphane a donné pouvoir à Monsieur le Maire,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme Séverine BARNERON,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

M. Patrick BERNARD a été élu secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n° 2 – Budget principal de la Commune 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2021_233 du 21/12/2021 portant vote du budget général de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2022_32 du 01/03/2022 portant vote de la décision modificative n° 1 du budget général de la Commune ;

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **VOTE les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2022 de la commune.**

N° DEL2022_101 (suite)
Séance du 13 septembre 2022

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	011	62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	16 000.00 €
	014	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	1 700.00 €
	65	65548	Autres contributions aux organismes de regroupement	-16 000.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement			1 700.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	73	73111	Impôts directs locaux	1 700.00 €
	Total des recettes de fonctionnement			1 700.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	041	204412	Bâtiments et installations	2 000.00 €
	041	2111	Terrains nus	-2 000.00 €
117 NAF	21	2112	Terrains de voirie	3 500.00 €
117 NAF	21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1 000.00 €
117 NAF	21	21311	Hôtel de Ville	-3 500.00 €
117 NAF	21	21318	Autres bâtiments publics	500.00 €
117 NAF	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21 000.00 €
117 NAF	21	2188	Autres immobilisations corporelles	15 000.00 €

N° DEL2022_101 (suite)
Séance du 13 septembre 2022

117 NAF	23	2313	Constructions	-13 000.00 €
117 NAF	23	2315	Installations, Matériels et outillages techniques	-24 500.00 €
Total des dépenses d'investissement				0.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	041	1328	Subventions d'investissement - Autres	-2 000.00 €
	041	2111	Terrains nus	2 000.00 €
Total des recettes d'investissement				0.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2022_102 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 13 septembre 2022

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 09 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karline, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. PALLAIS Gilbert a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
M. LARRA Stéphane a donné pouvoir à Monsieur le Maire,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme Séverine BARNERON,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karline.

M. Patrick BERNARD a été élu secrétaire de séance.

Objet : Demande d'aide financière auprès du SDED pour des travaux d'économies d'énergie – Gymnase Louis Emery

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 01/03/2022, la commune de Mours Saint Eusèbe adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- À un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- À une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes.

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Mours Saint Eusèbe projette des travaux sur le bâtiment du gymnase Louis Emery, consistant notamment à :

- Installation d'éclairage LED au Gymnase Louis Emery.

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 18 000.00 € HT.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de travaux d'installation de luminaires permettant des économies d'énergie au gymnase Louis Emery ;
- **CEDE** à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2022_103 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 13 septembre 2022

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 09 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHORE Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. PALLAIS Gilbert a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
M. LARRA Stéphane a donné pouvoir à Monsieur le Maire,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme Séverine BARNERON,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

M. Patrick BERNARD a été élu secrétaire de séance.

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires – CDG 26

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

N° DEL2022_103 (suite)
Séance du 13 septembre 2022

Article 1 : D'ACCEPTER la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances
Courtier : SOFAXIS
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) Immatriculés à la CNRACL :**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, Infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Option 1

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 %

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les Conventions en résultant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2022_104 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 13 septembre 2022

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 09 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. PALLAIS Gilbert a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
M. LARRA Stéphane a donné pouvoir à Monsieur le Maire,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme Séverine BARNERON,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

M. Patrick BERNARD a été élu secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel d'activités – Année 2021 - Valence Romans Agglo

Rapporteur : Mme GUILLEMINOT Karine

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport d'activité 2021 de Valence Romans Agglo ainsi que les différents comptes administratifs de la communauté d'agglomération.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021 de Valence Romans Agglo.

N° DEL2022_104 (suite)
Séance du 13 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 18/09/2022

Affiché le 16/09/2022

SLO

ID : 026-212602189-20220913-DEL2022_104-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD